



6130 - Doit-on procéder à l'appel à la prière et à une récitation à haute voix quand on prie tout seul

question

Question : Doit-on élever la voix dans les prières à effectuer ainsi quand on prie individuellement ?
Qu'en est-il de l'adhan et d'al- iqama ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

On trouve dans les avis de la Commission Permanente de Recherche (6/392) ce qui suit : « Il a été rapporté de façon sûre que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) récitait le Coran à haute voix dans les deux raka'a de la prière du matin et dans les deux premières raka'a de la prière du coucher du soleil et de celle du crépuscule. De ce fait, la récitation à haute voix constitue une sunna. Les membres de la Communauté du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) sont invités à suivre son exemple conformément aux propos du Très-Haut : **Il n' appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu' Allah et Son messager ont décidé d' une chose d' avoir encore le choix dans leur façon d' agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s' est égaré certes, d' un égarement évident.** (Coran, 33 :36). S'y ajoutent les propos rapportés du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) de façon sûre et dans lesquels on lit : **Priez comme vous m'avez vu le faire** . Si le fidèle en prière récite le Coran à voix basse là où il est supposé le faire à haute voix, il est sensé s'écarter de la Sunna. Mais sa prière n'en devient pas nulle.

Le musulman doit par conséquent réciter à haute voix dans la prière de l'aube et dans les deux premières raka'a de la prière du coucher du soleil, dans celle du crépuscule et dans celle obligatoire du matin. De même, il doit réciter à voix basse dans la troisième raka'a de la prière du coucher du soleil et dans les deux dernières raka'a de la prière du crépuscule. Le fait d'élever ou de baisser la voix dans la lecture au moment approprié est un acte recommandé dans le cas de



celui qui prie individuellement selon l'imam ash-Shafi' et d'autres. Les hanbalites disent que le prieur isolé a le choix entre la récitation à haute voix et la récitation à voix basse » (Voir al-Moufassil li ahkam al-mar'a par Dr Abdoul Karim Zaydan, p. 220).

Quant à la deuxième partie de la question, voici ce qu'en disent les avis de la Commission Permanente de la Recherche, 6/56 : « Il est permis au fidèle de prier individuellement sans adhan. Mais s'il se trouve en brousse ou dans un champ éloigné ou un endroit similaire, il lui est recommandé de procéder à un appel à la prière, même s'il priaient tout seul. Dans tous les cas, il lui est recommandé de procéder à al-iqama compte tenu de la généralité des textes et des propos adressés par Abou Saïd al-Khoudri (P.A.a) à Abou Allah al-Ansari : **Je me rends compte que tu aimes le bétail et la brousse. Quand tu te retrouves au milieu de tes bêtes en pleine brousse et veux procéder à l'appel à la prière, faites-le à très haute voix. En effet, tout humain ou djinn qui entend la voix du muezzin témoignera en sa faveur au jour de la Résurrection** . Abou Saïd dit : je l'ai entendu du Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) (rapporté par al-Boukhari, 1/151). C'est d'Allah que vient l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses Compagnons.